



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 03 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois mars, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : **48**

Nombre de membres présents : **29**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de votants :

34 pour les points (de II à V)

33 pour le point I

Date de convocation : **25 février 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, DELARUE, Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, GAILLARD Claude, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony.

ÉTAIENT EXCUSÉS : ROHMER Michèle, LABBÉ Céline, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, SENAND Jean-Yves, BARDET Thierry, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, LOUIS Delphine, MARTINEZ Natacha,

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, BIGOT Murielle, DAVEAU Méline. PLATON Aurélie, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

POUVOIRS :

ROHMER Michèle ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BUSSONNAIS Franck,
FRETTE Chantal ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à GAILLARD Claude
SAMEDI Sylvie ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BORDEAU Sylvie,
DOUAIRE Richard ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LASCAUD Raymond

1. La séance est ouverte à 20h05
2. **Raymond LASCAUD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **03 février 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

En exerque : Présentation du rapport d'activité de la CCBV

Finances

I-Délibération n°D-2025-023 portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 : Budget principal et budgets annexes

II- Délibération n°D-2025- 024portant sur la modification des tarifs de la piscine

III-Délibération n°D-2025-025portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 : Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE – Collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière

Culture

IV-Délibération n° D-2025-026 Portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2025.

Marchés publics

V-Délibération n°D-2025-027 portant sur le lancement du programme de marché de voirie 2025

I-Délibération n°D-2025-023 portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 : Budget principal et budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune a approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM...).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes « Maison de Santé » et « Lotissement le Petit Verger », conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Raymond LASCAUD en sa qualité de premier adjoint.

Monsieur Raymond LASCAUD en sa qualité de premier adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes « Maison de Santé » et « Lotissement le Petit Verger » dressés par Monsieur Adrien DENIS, Maire et Monsieur Denis TRILLOT, comptable public de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget Principal

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 069 229,21	7 541 491,73	10 610 720,94
	Recettes réalisées (1)	B	1 998 052,61	8 496 775,10	10 494 827,71
	Restes à réaliser	C	1 077 749,26	0,00	1 077 749,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 357 460,00	9 263 570,00	16 621 030,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 396 412,99	7 590 068,11	8 986 481,10
	Restes à réaliser	F	2 153 733,50	0,00	2 153 733,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	601 639,62	906 706,99	1 508 346,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 288 230,79	1 722 078,27	6 010 309,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 889 870,41	2 628 785,26	7 518 655,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 075 984,24	0,00	-1 075 984,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 813 886,17	2 628 785,26	6 442 671,43

Budget annexe « Maison de Santé »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 682,08	106 839,00	168 521,08
	Recettes réalisées (1)	B	43 376,32	113 746,32	157 122,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	63 646,00	106 839,00	170 485,00
	Dépenses réalisées (1)	E	53 643,13	83 568,95	137 212,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 266,81	30 177,37	19 910,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 963,92	0,00	1 963,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 302,89	30 177,37	21 874,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 302,89	30 177,37	21 874,48

Budget annexe « Lotissement le Petit Verger »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	245 000,00	245 000,00	490 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 450,00	8 450,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	245 000,00	245 000,00	490 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 450,00	8 450,00	16 900,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 450,00	0,00	-8 450,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 450,00	0,00	-8 450,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 450,00	0,00	-8 450,00

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes « Maison de Santé » et « Lotissement le Petit Verger » (rapport présenté), Monsieur Adrien DENIS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2025 ;
Monsieur Raymond LASCAUD invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 **D'approuver** les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes « Maison de Santé » et « Lotissement le Petit Verger ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-14;

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire de la commune de Noyant-Villages ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 février 2025 ;

Considérant que la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 n'appelle aucune remarque particulière de la part de l'assemblée ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes « Maison de Santé » et « Lotissement le Petit Verger ».

II-Délibération D-2025-024 portant sur la modification des tarifs de la piscine

Rapporteur : M. Adrien DENIS

A l'occasion de la rénovation de la piscine et compte tenu du fait que les tarifs en vigueur remontent à 2018, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la piscine de la manière suivante :

TRANCHES TARIFAIRES	CONDITIONS	PROPOSITION TARIFS		
		ENTREES	2018	2025
ADULTE	+ de 18 ans	Ticket individuel	2,50 €	3,00 €
		Carte de 10 entrées	20 €	25€
ENFANTS	de 6 à 18 ans	Ticket individuel	1,50 €	2,00 €
		Carte de 10 entrées	10,00 €	15,00 €
	- de 6 ans [accompagnement par un adulte obligatoire]		GRATUIT	GRATUIT
GROUPE D'ENFANTS	(+10 pers ; moins de 18 ans, sous couvert d'une personne morale)	Ticket individuel	1 €	1,50 €
	Centre de loisirs	Entrées par enfants	GRATUIT	GRATUIT
CLASSES SCOLAIRES des écoles maternelles et primaires	Communes de NOYANT-VILLAGES	Entrées par enfants	GRATUIT	GRATUIT
	Communes hors NOYANT-VILLAGES	Entrées par enfants	1 €	2 €
COURS DE NATATION (montant versé par le MNS)	sur inscription auprès du Maître Nageur Sauveteur	Ticket individuel	2 €	2 €
		Carte de 10 entrées	20 €	20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De Fixer** les tarifs d'entrées de la piscine communale de Noyant-Villages tel que présenté ci-dessus
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Décide :

- ✚ **De Fixer** les tarifs d'entrées de la piscine communale de Noyant-Villages tel que présenté ci-dessus
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

III-Délibération n°D-2025-025 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 : Catégorie 5 - VIE SCOLAIRE - Collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée.

Pour le domaine de la vie scolaire, le bureau municipal propose d'attribuer la subvention suivante :

1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière	-	12,55 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'accorder** la subvention annuelle au collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière telle que présentée
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Décide :

- ✚ **D'accorder** la subvention annuelle au collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière telle que présentée
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

IV-Délibération n° D-2025-026 portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2025.

Rapporteur : Monsieur Franck Bussonnais

Il est exposé,

Depuis plusieurs années, la commune de NOYANT-VILLAGES propose, durant la période estivale, des animations aux habitants et aux touristes en vacances sur notre territoire. Comme chaque année, la commission Vie Locale, en charge de la préparation et de l'organisation de ces manifestations propose de réévaluer les tarifs de ces dernières comme suit :

Manifestation	Tarif Adulte	Tarif enfant (-10 ans)
Chasse aux œufs (samedi 5 avril)	Gratuit	Gratuit
Fête de la musique (vendredi 20 juin)	Gratuit	Gratuit
Feux d'artifice (dimanche 13 juillet)	Gratuit	Gratuit
Lever de soleil (samedi 26 juillet)	5€	5€
Tablée villageoise (vendredi 29 août)	15€	8€
Contes d'Halloween (vendredi 31 octobre)	Gratuit	Gratuit
Marché de Noël (samedi 20 décembre)	Gratuit	Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'adopter* la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Décide :

- ✚ *D'adopter* la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

V-Délibération n°D-2025-027 portant sur le lancement du programme de marché de voirie 2025

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Dans la cadre des projets prévus pour l'année 2025 conformément au projet de mandat validé par le conseil municipal, il est proposé aux élus, d'autoriser M. le Maire à lancer le

marché de voirie 2025, afin d'entretenir les routes de la commune. Le montant estimatif des travaux s'élève 415 000 € HT, soit 498 000 € TTC. Ce marché est proposé en un lot unique d'entretien et de réparation des voiries communales. A l'issue de la procédure de consultation, le marché sera conclu avec l'entreprise attributaire, pour la durée nécessaire a bon déroulement de l'entretien des routes ci-après, prévues :

COMMUNES	ENROBE	BI COUCHES	EMULSION
AUVERSE	220 m2		1 740 m
BREIL			690 m
BROC		1 020 m2	1 650 m
CHALONNES			1 480 m
CHIGNE			2 300 m
DENEZE			2 300 m
PARCAY	2 812 m2	245 m2	850 m
GENNETEIL	130 m2		3 600 m
LASSE			1 700 m
LINIERES			3 800 m
MEIGNE			3 150 m
MEON	192 m2		3 300 m
NOYANT			2 160 m
TOTAL	3 354 m2	1 265 m2	28 720m

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser* M le Maire ou à défaut son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique.
- ✚ *Charge* Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration et à la publication du dossier de consultation des entreprises, afin de recruter une entreprise pour effectuer ces travaux.
- ✚ *De préciser* que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025.
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et *de l'autoriser* à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Décide :

- ✚ *D'autoriser* M le Maire ou à défaut son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique.
- ✚ *Charge* Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration et à la publication du dossier de consultation des entreprises, afin de recruter une entreprise pour effectuer ces travaux.
- ✚ *De préciser* que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025.
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et *de l'autoriser* à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2025

Présentation du rapport d'activités de la CCBV, *donné acte à l'unanimité*

Délibération n°D-2025-023 portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 : Budget principal et budgets annexes, *approuvée*

Délibération n°D-2025-024 portant sur la modification des tarifs de la piscine, *approuvée*

Délibération n°D-2025-025 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 : Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE – Collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière, *approuvée*

Délibération n° D-2025-026 portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2025, *approuvée*

Délibération n°D-2025-027 portant sur le lancement du programme de marché de voirie 2025, *approuvée*

Séance levée à 21h35

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Raymond LASCAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Lascaud', written in a cursive style.

